



Guide de l'école Paul VI pour les élèves et les parents 2025-2026



**Centre
de services scolaire
des Appalaches**

Québec





ÉCOLE PAUL VI

Respect- - Bienveillance - Épanouissement

Message aux parents

Bienvenue dans un milieu d'éducation où le respect et la bienveillance sont des valeurs privilégiées et l'épanouissement de chacun est visé. Telles sont les valeurs poursuivies dans le projet éducatif de l'école. Dans le but de s'aider mutuellement à mieux vivre ensemble, voici quelques consignes importantes que nous vous invitons à lire attentivement et à respecter.

Les enseignants(es) et le personnel de l'école communiquent régulièrement avec les parents. Veuillez vérifier le sac d'école de votre enfant ou consulter les courriels qui vous sont envoyés et, s'il vous plaît, donnez suite aux messages reçus.

En tout temps, pour des raisons de sécurité, si vous devez vous présenter à l'école pour venir chercher votre enfant, lui apporter un objet oublié ou pour un rendez-vous, vous devez d'abord vous présenter au secrétariat. Sonnez et quelqu'un vous ouvrira. Aucun adulte ne peut circuler dans l'école sans autorisation. Notez que les portes de l'école sont barrées en tout temps pendant les heures de classe. Seule l'entrée avant, celle du secrétariat, est réservée aux visiteurs. **Si votre enfant arrive en retard à l'école le matin ou le midi, il doit entrer par cette porte.** Les parents qui utilisent le Service de garde doivent toujours circuler par la porte 9 sur le côté de l'école pour venir reconduire ou chercher son enfant.

Comme le dit un proverbe africain, « Il faut tout un village pour éduquer un enfant ».

Faites équipe avec nous!

René Bolduc, directeur

INFORMATION GÉNÉRALE

Horaire

- Il est essentiel que les élèves arrivent à l'heure à l'école.
- Les élèves voyageant à pied rentrent sur la cour à partir de **7 h 30** le matin et **12 h 20** le midi.
- Comme aucune surveillance n'est assurée par le personnel avant ces heures, l'école ne peut être tenue responsable des élèves qui arrivent plus tôt.

Horaire des cours	
primaire	maternelle 4 ans et 5 ans
7 h 42 à 8 h 42	8h05 à 9h05
8 h 42 à 9 h 42	9h05 à 10h05
10 h 06 à 11 h 06	10h05 à 11h06
Dîner	Dîner
12 h 25 à 13 h 25	12h25 à 13h25
13 h 49 à 14 h 49	13h25 à 14h06

Pour motiver l'absence de votre enfant : faites le 418-338-7800, poste 4600

Si votre enfant fréquente le **service de garde**,
vous devez aussi en aviser le service de garde au poste **4611**

Absence de votre enfant :

Si votre enfant doit s'absenter, il est important et **de votre responsabilité** d'en informer l'école en communiquant au secrétariat **avant 7h30 le matin** et **avant 12h20 l'après-midi**. Il est important pour vous et pour nous de savoir où chaque enfant se trouve. Si vous n'avez pas motivé l'absence de votre enfant, nous nous devons de vérifier en appelant à la maison ou à votre travail afin de s'assurer que votre enfant est bien en sécurité et qu'il ne s'est pas perdu en chemin; il est ainsi plus simple et responsable d'appeler vous-même avant que l'école ne le fasse. **En cas de maladie contagieuse**, il est important de le préciser. Après une absence prolongée, l'enfant a la responsabilité de prendre les moyens pour récupérer le travail fait durant son absence.

- Si l'enfant a un rendez-vous, avertir l'enseignant à l'avance par un billet ou un courriel et mentionner la raison de l'absence.
- À l'école, si nous constatons qu'un enfant est malade, qu'il vomit ou fait de la fièvre, nous le retournerons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne de confiance déjà identifiée.



Rendez-vous

Les rendez-vous pris sur les heures de classe pour se rendre chez le dentiste ou ailleurs devraient être évités dans la mesure du possible. Lorsqu'il s'absente, l'élève perd des informations importantes données en classe et cela peut nuire à sa réussite. De plus, dans certaines situations, il faut déranger la classe pour faire descendre l'élève attendu.

Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, un spécialiste ou la direction, veuillez téléphoner pour prendre rendez-vous et afin de profiter d'un temps de qualité. S'il y a urgence, présentez-vous au secrétariat.

Oublis

Nous demandons à chaque enfant de bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ. Pour des mesures de sécurité, les objets oubliés (cahiers, manuels, vêtements, etc.) ne peuvent être récupérés après 15h30.

Traversée de la route 112 :

Les enfants qui doivent traverser la route 112 pour se rendre à l'école Paul VI doivent respecter les heures de traversée et respecter les consignes du brigadier ou de la brigadière adulte qui s'y trouve.

Selon les informations obtenues de la municipalité, voici les heures à respecter :

LE MATIN : présence d'un brigadier à 7h10 – **première traversée des élèves à 7h20**

AU DÉPART POUR LE DÎNER : traversée des élèves entre 11h00 et 11h20

AU RETOUR POUR LE DÎNER : traversée des élèves de 12h10 à 12h25

EN APRÈS-MIDI : traversée des élèves entre 14h45 et 15h00.

Vous venez reconduire votre enfant à l'école ? Lisez ce qui suit...

1. Aucun véhicule ne doit se stationner sur l'avenue du Collège pour venir reconduire ou chercher un enfant. Cet espace est réservé aux élèves marcheurs et aux brigadiers. Seuls les parents qui utilisent le Service de garde devraient le faire en utilisant le débarcadère prévu à cet effet, au bout de l'école, près de l'entrée principale.
2. En tout temps, aucun véhicule ne peut utiliser le stationnement réservé aux autobus scolaires.
3. Pour déposer votre enfant à l'école ou venir le chercher, vous devez utiliser le débarcadère prévu à cet effet sur la rue Grondin, en stationnant du côté du trottoir, c'est-à-dire en arrivant sur la rue Grondin par le restaurant « La Gargouille ». Les voitures doivent faire la file, déposer l'enfant, et repartir pour laisser la place au prochain véhicule. **PRENDRE DEUX MINUTES DE PLUS POUR UTILISER LA BONNE VOIE DANS CERTAINS CAS PEUVENT SUFFIRE À ÉVITER UN ACCIDENT FÂCHEUX ET REGRETTABLE.** Si vous descendez pour reconduire votre enfant jusqu'à l'entrée de la cour d'école, vous devez le faire rapidement afin de permettre aux autres véhicules d'avancer pour déposer leur enfant.
4. **Si vous arrivez en retard pour déposer votre enfant, les portes de l'école sont verrouillées, par mesure de sécurité. Il est alors de votre responsabilité de vous assurer que votre enfant entre par la porte d'entrée principale, au secrétariat.**

S'il-vous-plait, la collaboration de tous est essentielle. N'hésitez pas à rappeler ces consignes aux gens de votre entourage. C'est d'ailleurs ce que nous ferons si nous sommes témoins de situations où ces consignes ne sont pas respectées. Merci !

PRUDENCE ! PRUDENCE ! PRUDENCE !



Cas d'urgence (blessures, accidents)

- Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne de confiance déjà identifiée pour venir chercher l'enfant.
- Si c'est impossible de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande. Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de l'enfant en votre absence, d'où l'importance de nous faire connaître un numéro de téléphone d'urgence sur la fiche santé.
- Si un enfant doit prendre des médicaments à l'école pour quelques jours, nous devons avoir une autorisation écrite des parents accompagnée de la prescription. Dans le cas d'une médication qui devrait être prise régulièrement, un formulaire d'autorisation est prévu à cet effet et il est disponible au secrétariat de l'école.



Alarme-incendie :

Notre école est munie d'un système d'alarme incendie; si la sonnerie est déclenchée, tous et toutes doivent sortir de l'école selon le plan d'évacuation qui leur a été expliqué et qui est prévu à cet effet. Au moins une fois par année, les élèves participent à un exercice d'évacuation.

Allergies :

Il est possible que nous ayons des élèves dans l'école qui souffrent malheureusement d'allergies alimentaires sévères. **Les noix, arachides ou aliments qui en contiennent sont interdits à l'école et au Service de garde en tout temps.** Il en va de la sécurité et de la vie de ces élèves.



Appels téléphoniques au secrétariat :



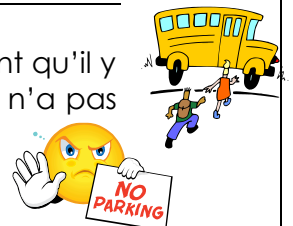
Lorsque vous avez à faire un message à un élève parce qu'il doit prendre un autobus plutôt qu'une autre ou toute autre raison valable, nous devons déranger chaque fois la classe concernée afin de s'assurer que l'enfant reçoit bien le message ou que le message ne sera pas oublié. S.v.p., prévoir ces situations en remettant à l'enfant un papier signé par vous qu'il remettra à son enseignant. Si vous n'avez pas le choix d'appeler à l'école, il est important de parler à quelqu'un de vive voix. Un message laissé sur le répondeur n'est pas une garantie que le message va se rendre, particulièrement si vous appelez juste avant la fin des cours le midi et le soir. Si vous avez des urgences, nous vous conseillons de venir directement à l'école pour avertir votre enfant.

Assurance accidents : Information aux parents

Il est important de savoir que le Centre de services scolaire ne contracte aucune assurance contre les accidents corporels pour ses élèves jeunes ou adultes. Le Centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité du Centre de services scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police. Il revient donc à chaque famille de contracter elle-même une assurance si elle veut que son enfant soit couvert contre les accidents corporels.

Autobus scolaires et circulation autour de l'école :

Un signal est donné pour le départ des autobus scolaires à la fin des classes. Tant qu'il y a des élèves qui circulent, aucun autobus ne peut rouler tant que le surveillant n'a pas donné ce signal. Merci aux parents de ne pas stationner dans les zones réservées aux autobus. Un accident est vite arrivé et il faut tout mettre en place pour l'éviter.



Bicyclette :

Il est de la responsabilité du parent de permettre à son enfant de se rendre à l'école à bicyclette ou non. Les élèves se rendant à l'école à bicyclette sont fortement encouragés à porter le casque de sécurité et ils doivent ranger leur bicyclette de façon sécuritaire dans les supports prévus à cet effet. Aucune circulation à bicyclette aux abords de l'école et sur la cour ne sera tolérée sur les heures de classe. L'élève qui arrive à bicyclette doit arriver par l'avenue du Collège et il doit traverser à l'endroit où un élève brigadier l'aidera à le faire de façon sécuritaire. Des avis seront donnés aux parents le moment venu de cesser l'utilisation des bicyclettes ou de les utiliser à nouveau au printemps. **L'école ne se tient pas responsable des bris ou des vols qui pourraient survenir.**



Brigadiers scolaires :

Des élèves de 5^e et de 6^e année agissent en tant que brigadiers scolaires pour assurer la traversée des élèves sur l'avenue du Collège, devant l'école. Les élèves piétons doivent traverser à l'endroit prévu et en saison, les cyclistes doivent en faire de même, à un autre endroit. Les brigadiers ont droit au respect des élèves et des automobilistes !

Bris et perte de matériel

Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel et/ou les volumes de classe que l'école met à sa disposition, nous demandons *un remboursement*.

Caisse scolaire :

Un service de dépôt à la caisse scolaire est instauré à l'école depuis quelques années. La cueillette des dépôts se fait deux fois par mois sauf avis contraire. L'inscription des nouveaux membres se fait en début d'année scolaire. Veuillez vous référer au calendrier du mois qui indique les jours de dépôt.

Commerce à l'école :

Tout commerce ou échange est interdit à l'école sauf pour des autorisations spécifiques de la direction de l'école.

Collations santé :

L'école est un milieu d'éducation et la promotion de saines habitudes de vie en fait partie. Les collations santé sont de rigueur : fruits, légumes et produits laitiers. Les enfants doivent apporter une collation en quantité raisonnable (ce n'est pas un dîner) et elle doit être bonne pour la santé. La même attention doit être apportée au contenu des boîtes à lunch le midi, pour les élèves qui dînent à l'école.

Devoirs et leçons

Les devoirs et les leçons permettent aux élèves de consolider les apprentissages vus au cours de la semaine. Ils sont donnés en quantité raisonnable. C'est pourquoi il est essentiel que les parents apportent un support à la réalisation des devoirs et leçons. Les enseignants vérifient les devoirs et leçons et avisent les parents s'ils ne sont pas faits ou incomplets. La direction peut être avisée.

Dîner à l'école (surveillance du midi) :

Les élèves peuvent se prévaloir du service de surveillance du midi. Le coût est établi par le Centre de services scolaire à chaque année. En 2025-2026, le coût par enfant demandé est de 287\$ pour l'année. Il est important de préciser que ce service doit s'autofinancer. Les dîneurs occasionnels pourront être acceptés selon un montant fixé à 4,00\$ par midi.

N.B. Un enfant pourrait ne pas accès au service des dîneurs tant que les frais de l'année précédente n'ont pas été entièrement acquittés.

Fermeture d'école :

Lorsqu'il y a une tempête ou une problématique reliée à la température ou au bon fonctionnement de l'école, sintonisez les postes de radio locaux, la page Facebook ou le site internet du Centre de services scolaire des Appalaches. Si vous êtes en désaccord avec le fait d'envoyer votre enfant à l'école en raison du mauvais temps, vous pouvez toujours décider de le garder à la maison.

Info-famille...

L'école informe régulièrement les parents lors d'activités particulières ou d'informations importantes à transmettre. L'Info-famille est un journal mensuel permettant de prendre connaissance de la vie de l'école et de connaître les activités à venir. Il est envoyé par courriel à chaque début du mois puisqu'un calendrier mensuel y est aussi joint. Une copie papier sera envoyée aux élèves les plus vieux de famille. Le courriel est aussi utilisé pour transmettre des informations spécifiques.

Intimidation :

Une loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (loi 56) est adoptée par l'Assemblée nationale depuis le 12 juin 2012. Cela signifie que chaque établissement scolaire doit se doter d'un plan de lutte se conformant aux éléments de cette loi. L'école Paul VI n'a pas fait exception à cette règle et en accord avec le Conseil d'établissement, un protocole a été mis en place pour contrer l'intimidation et la violence. Des mesures précises sont appliquées pour tout acte de violence ou d'intimidation, tant pour l'élève violent ou intimidateur que pour l'élève victime de violence ou d'intimidation. Si votre enfant semble être victime d'intimidation et que son comportement change, voici la démarche suggérée :



- 1- Chercher à connaître depuis quand ces actes d'intimidation se produisent et dresser une liste des sévices subis ;
- 2- Communiquer d'abord avec le titulaire de classe de votre enfant afin de dénoncer l'agresseur et demander l'anonymat ;
- 3- Répéter la même démarche auprès de la direction de l'école qui appliquera le protocole prévu s'il y a lieu ;
- 4- Obtenir de la direction de l'école une garantie verbale que votre enfant sera protégé et en sécurité en tout temps.

Le plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence est déposé sur le site internet de l'école.

Jouets et autres

Les objets apportés de la maison et les bicyclettes sont sous la responsabilité de l'enfant. L'école ne se tient pas responsable des objets perdus, volés ou brisés. Il est donc strictement interdit d'apporter des jouets à l'école, sauf lors d'activités spéciales en classe ; vous serez alors informé par le titulaire de votre enfant ou le service de garde, selon le cas.

Méritas

Des Méritas sont remis 3 fois dans l'année (à la fin de chaque étape) pour souligner la performance, l'effort et la participation de certains élèves en classe.

Politesse

Les élèves doivent s'adresser à tous les adultes de l'école en utilisant Monsieur ou Madame devant le prénom. Cette approche éducative est un moyen privilégié à l'école pour favoriser une relation de respect envers l'adulte.

Protocole à suivre lorsqu'un ou des élèves ont des poux

1. En tout temps, la pédiculose est la responsabilité première des parents, c'est-à-dire qu'ils sont les premiers responsables de la prévention, de l'examen régulier de la tête de leur enfant et, au besoin, du traitement à appliquer.
2. Examiner la tête de son enfant toutes les semaines, surtout pendant les périodes critiques (soit à l'automne et à l'hiver) et pendant l'été si le jeune fréquente un camp de vacances. La tête de l'enfant doit être examinée tous les jours si quelqu'un de l'entourage du jeune a des poux.
3. Aviser le secrétariat de l'école lorsque son enfant a des poux de tête ou des lentes viables et l'infirmière scolaire sera contactée. L'infirmière communiquera avec vous et elle donnera les consignes d'usage.
4. Suivre les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux mentionnées dans le dépliant « Poux...Poux...Poux... » www.msss.gouv.qc.ca/f/document/index.htm.
5. Si la découverte est faite à l'école, le parent sera avisé par téléphone et sera encouragé à lui donner le premier traitement le plus tôt possible.

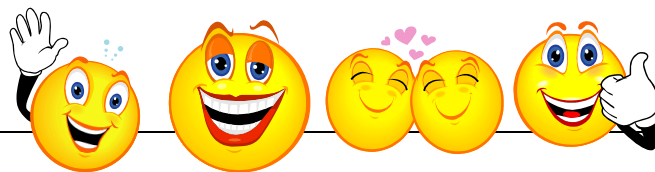
Publicité à l'école :

Aucune publicité n'est autorisée pour les organismes à but lucratif sauf pour :

- Les compagnies d'assurances d'écoliers en début d'année.
- Les organismes à but éducatif et qui louent un local de l'école pour la réalisation de leur activité.
- Tout autre organisme pour lequel le Conseil d'établissement aura préalablement donné son accord.

Rassemblement mensuel :

Une fois par mois, il y a rassemblement dans le gymnase. Nous profitons de cette occasion pour faire des messages importants aux élèves ou des mises au point. C'est aussi l'occasion de souligner les réussites de certains élèves dans le mois (remise de certificat, participation à un concours ou à une compétition sportive, etc.). Des « Bravos » sont remis à plusieurs élèves une fois par mois pour des gestes de bienveillance et de respect posés qui ont été remarqués par le personnel de l'école.



Règles de vie:

Des règles de vie sont mises en application chaque année. Ces règles de vie sont basées sur la responsabilisation de l'élève et la réparation des gestes posés. Elles sont appliquées dans le but que chacun se sente respecté et qu'il respecte les autres. Il est important de bien lire les règlements avec son enfant car nous avons besoin de votre précieuse collaboration sur ce sujet. Nous avons tenté de rendre nos règles claires et précises de même que la procédure de résolution de conflits et les conséquences possibles. Dès qu'une situation est associée à ce qu'on appelle « un manquement majeur » (tolérance 0), l'élève est rencontré et les parents sont avisés. Si une situation dite « mineure » devient persistante ou répétitive, l'élève est aussi rencontré et les parents sont avisés. L'école souligne les efforts réalisés par les élèves qui respectent les règles de vie et les récompense par une récréation prolongée et des « activités récompenses » aux deux mois et/ou par un courrier spécial envoyé à la maison... Voir « code de conduite » dans le présent document.

Service de garde :

Un service de garde est offert à tous nos élèves. Pour en bénéficier, l'élève doit être inscrit. Il est ouvert de la première à la dernière journée de classe ; du lundi au vendredi, de 6h45 à 7 h 45, 11 h 05 à 12 h 24 et de 14h07 à 17h30. Le service est offert au coût de 9,70\$ par jour (sujet à changement selon le tarif établi par le MEQ. Il est également ouvert de 6h45 à 17h30 lors des journées pédagogiques si 15 enfants et plus s'y inscrivent. Le coût demandé est de 16,55\$. Il peut être avantageux pour le parent d'inscrire son enfant au Service de garde plutôt qu'à la surveillance du midi, selon les besoins. Pour de plus amples informations, contacter la personne suivante :

Isabelle Lemay au 418-338-7800, poste 4611

isabelle.lemay@csappalaches.qc.ca

N.B. Un enfant n'a pas accès au service de garde tant que les frais de l'année précédente n'ont pas été entièrement acquittés.

Souliers et tenue vestimentaire

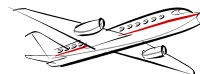
La tenue vestimentaire doit être adaptée au contexte du milieu scolaire. Les élèves doivent être vêtus décemment et proprement.

- Les vêtements ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires et agressifs. Les accessoires tels que chaînes et appliques métalliques pointus sont interdits.
- Le port du short plus court que la mi-cuisse, les jupes trop courtes, les vêtements à bretelles étroites, les pantalons à taille basse et les gilets trop courts sont aussi interdits à l'école. Cependant, le bermuda est accepté. Aucun sous-vêtement ne doit être visible. Tout autre vêtement jugé inadéquat pourrait être signifié à l'enfant ou au parent.
- La casquette est permise à l'extérieur seulement.
- Chaque élève doit avoir des chaussures pour circuler dans l'école autre que celles portées à l'extérieur lorsque la température l'exige.
- Le port de sandales sans courroie au talon n'est pas recommandé par souci de sécurité.
- Il est à noter aussi que le port des espadrilles et de vêtements de rechange (à partir de la 3^e année) est obligatoire au cours d'éducation physique.



Transport scolaire :

Des règles régissent le transport scolaire au Centre de services scolaire des Appalaches; il va de soi que celles-ci doivent être respectées par les utilisateurs afin d'éviter toute situation problématique. De plus, il est entendu qu'à moins d'une situation exceptionnelle (urgence), le trajet et la destination de chaque enfant seront respectés à la lettre et ce afin d'assurer la plus grande sécurité de tous nos élèves.



Voyages pendant l'année scolaire et tournois sportifs :

Si vous voyagez en famille pendant l'année scolaire sur des temps de jours de classe, l'école ne s'engage pas à préparer du matériel ou des exercices à apporter en voyage pour l'élève. Les enseignants mettront de côté le travail ou les exercices réalisés en classe pendant son absence afin de récupérer les apprentissages non réalisés. Sachez qu'une absence prolongée entraîne des conséquences importantes dans la vie scolaire d'un élève et sur sa réussite. L'enseignant n'a pas la responsabilité d'expliquer des notions nouvelles qui auraient été vues pendant l'absence d'un élève pour des raisons de voyages ou vacances. Il en est de même pour les tournois sportifs.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE



Hygiène

- ❖ Le costume d'éducation physique est *obligatoire* pour participer au cours. L'élève qui oublie son costume devient un spectateur. Des oublis répétés seront signalés aux parents.
- ❖ Le costume d'éducation physique se compose d'un *pantalon court*, d'un *chandail à manches courtes*, de *bas* et d'une *paire d'espadrilles* à semelles blanches ou qui ne tachent pas le plancher.
- ❖ L'élève doit *se changer avant et après chaque cours (obligatoire à partir de la 3^e année)*. Il est responsable de *faire laver ses vêtements* et il doit les rapporter pour le cours suivant.
- ❖ Tous les élèves placent leur costume dans un casier *identifié à leur nom*.

Sécurité

- ❖ Je ne porte pas de bijoux. J'attache mes cheveux et les lacets de mes espadrilles.

Exemption au cours

- ❖ L'enfant apporte un billet signé par un médecin ou un adulte (parent ou tuteur).

Respect de la charte de l'esprit sportif

Charte et principes de l'esprit sportif	
Je porte la tenue vestimentaire exigée.	Je respecte mes camarades par mon langage et mes actions.
Je respecte les règles.	J'adopte des comportements sécuritaires pour moi-même et pour les autres.
Je respecte les officiels et j'accepte leurs décisions.	Je vis les activités dans le calme en tout temps.
J'utilise adéquatement le matériel.	



CODE DU DÎNEUR

Lorsque je mange, j'ai droit au calme et mes camarades aussi.

Donc, je respecte ces **consignes** :

1. J'arrive calmement.
2. Je respecte le déroulement pour le four. (Identifier les plats pour le réchaud).
3. Je reste à ma place durant le repas. Si je dois me lever, je marche lorsque je circule.
4. Je ne partage pas de nourriture.
5. Je parle sur un ton acceptable.
6. Je reste à ma place jusqu'au signal de départ.
7. Je respecte le local et je mets mes déchets à la poubelle.

Nous demandons aux parents d'éviter le papier et les assiettes d'aluminium, car ils sont incompatibles avec les micro-ondes.

Les enfants doivent avoir leurs ustensiles pour chaque repas.

Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents de fournir **un billet écrit** à l'enfant qui désire dîner à l'extérieur (Gargouille, chez un ami, etc.)

Les parents qui viennent chercher leur enfant pour dîner doivent **avertir les surveillantes** afin qu'elles ne le cherchent pas.

Lorsque je ne respecte pas une règle, je reçois un Penses-y... (avertissement) ou un billet ZUT, selon le manquement. Après trois Penses-y... (avertissements), je reçois un billet ZUT et je peux être retiré temporairement du dîner, dans le corridor, pour me calmer. Selon la situation, je peux recevoir une réflexion à faire à la récréation du midi qui doit être signée par les parents. Après l'accumulation de deux billets ZUT, il sera alors précisé aux parents que si la situation se poursuit, une suspension du service pourra être effective.

Si mon comportement est vraiment inacceptable à la suite de l'étape des réflexions signées par mes parents, un troisième billet ZUT informera mes parents que je perds le droit au service du dîner à l'école pour un temps indéterminé. Mes parents en seront avisés par la direction par écrit ou par téléphone. Je serai, pour ces midis, sous la responsabilité de mes parents pour la période du dîner durant cette suspension.

P. S. Prendre note que l'étape du retrait du service peut se faire s'il y a manquement majeur durant l'heure du dîner. Se référer au protocole de l'école dans le présent document.





Code de conduite

À l'école Paul VI, nous croyons que le **respect** et la **responsabilisation** demeurent des valeurs considérables dans l'établissement d'un climat propice aux apprentissages et aux bonnes relations.
La bienveillance est une valeur privilégiée afin que chacun s'épanouisse dans un milieu sain et sécuritaire.

Règles

Je suis respectueux lorsque :

- 1 - Je prends soin des autres par mes paroles et mes gestes.



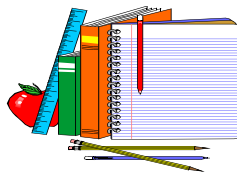
- 2 - Je collabore avec tous les adultes de l'école.



- 3 - Je marche et je suis calme dans l'école.



- 4 - Je prends soin du matériel et de l'environnement.



Lorsque je ne respecte pas une règle, je reçois un Penses-y...(avertissement)
ou un billet ZUT, selon le manquement.

Billets « Penses-y... »

Certains comportements ne nécessitent pas automatiquement la remise d'un billet Zut (manquement mineur). Par contre, tout intervenant de l'école peut te remettre un billet d'avertissement « Penses-y... » afin de te permettre de réfléchir aux conséquences de la répétition d'un tel geste. Après cumul de 3 billets « Penses-y... » portant sur la même règle, ton enseignante transformera ces 3 avertissements en un billet ZUT.



Nom : _____

Date : _____

Heure : _____

Voir au verso pour détail

☐ **Mes paroles**

☐ **Mes gestes**

☐ **Mon matériel**

☐ **Ma circulation**

☐ **Autres : _____**

Intervenant :

**BILLET ZUT**

Élève : _____ **Niveau :** _____

Date : _____ **Heure :** _____ ☐ Midi

Dérogation à la règle :

#1 ☐ respect des autres

#2 ☐ collaboration avec les adultes

#3 ☐ circulation dans l'école

#4 ☐ respect du matériel

Manquement

☐ Langage inapproprié : _____

☐ Geste inacceptable : _____

☐ Bousculade

☐ Non-respect des consignes

☐ Déplacement inapproprié

☐ Refus de participer / travailler

☐ Cumulatif 3 *Penses-y* pour : _____

☐ Autre : _____

☐ Situation réglée ☐ Besoin de suivi

Signature de l'intervenant témoin : _____

Signature de la direction et/ou TES : _____

Signature des parents : _____

AVERTISSEMENT
VERBAL

BILLET OFFICIEL LIÉ À UN
MANQUEMENT MINEUR

3 Penses-y... = 1 billet ZUT

(pour la même règle)

Distinction des types de manquements

À l'école Paul VI, nous distinguons deux types de manquement : mineur ou majeur. À chacun de ces types correspond une procédure d'intervention éducative graduée et responsabilisante. La distinction entre ces deux types fait référence à la gravité des gestes posés.

Par ailleurs, l'accompagnement choisi s'effectuera selon la nature, la gravité et la fréquence du comportement observé.

Manquement mineur	Manquement majeur Tolérance 0
Comportement qui nuit à l'élève et au bon fonctionnement des activités de l'école. Ce type de manquement nécessite une intervention de la part de l'adulte témoin de l'événement et la mise en place d'une démarche éducative graduée. Une série de manquements mineurs n'équivaut pas à un manquement majeur.	Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire. <u>Ce type de manquement pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des personnes</u> nécessite une intervention immédiate par la direction, les services complémentaires et les parents.
• Non-respect des consignes de l'adulte • Langage inapproprié • Non-respect du matériel et des lieux • Non-respect des règles de jeux • Geste qui pourrait engendrer des blessures accidentelles (se chamailler, se faire des jambettes, etc.) • Autres...	• Opposition à un intervenant (défier l'autorité, impolitesse, fuite) • Violence verbale (menaces et insultes) • Violence physique (bataille, lancer des objets sur les autres, etc.) • Vandalisme ou vol • Taxage • Autres... * Lorsqu'il s'agit d'une situation d'intimidation ou de violence, nous nous référons au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école. (Tolérance zéro).

Gestion des manquements mineurs (Billet ZUT)

Il est important pour les intervenants d'avoir une approche bienveillante avec toi. Nous privilégions l'enseignement des bons comportements et l'adoption de ceux-ci. Si une situation persiste, différentes interventions éducatives seront déployées et une communication sera faite à tes parents.

Aucun billet*	Mention spéciale à la fin du 2^e mois et participation à l'activité récompense de l'école. <i>Il est à noter que la gestion des comportements avec l'élève de la maternelle se fait dans un cadre de bienveillance et d'apprentissage; ceci suppose que les interventions soient modifiées et qu'elles se planifient en accord avec le titulaire de classe.</i>
1^{er} billet / 2^e billet	- Tu reçois un billet de manquement que tu devras faire signer par tes parents pour les en informer. - L'intervenant te rencontrera concernant les comportements inappropriés et vous rechercherez des solutions. - Tu seras accompagné afin d'effectuer un geste réparateur. - Tu rapportes le billet signé à ton enseignante dès le lendemain. - Tu peux quand même participer à l'activité récompense de l'école.
3^e billet	- Tu reçois un billet de manquement que tu devras faire signer par tes parents pour les en informer. - L'intervenant te rencontrera concernant les comportements inappropriés et vous rechercherez des solutions. - Tu seras accompagné afin d'effectuer un geste réparateur. - Tu rapportes le billet signé à ton enseignante dès le lendemain. - Tu complèteras une fiche de réflexion en compagnie de l'éducateur. - L'éducateur communiquera avec tes parents. - Tu perds l'accès à l'activité récompense de l'école.
4^e billet	- Tu reçois un billet de manquement que tu devras faire signer par tes parents pour les en informer. - L'intervenant te rencontrera concernant les comportements inappropriés et vous rechercherez des solutions. - Tu seras accompagné afin d'effectuer un geste réparateur. - Tu rapportes le billet signé à ton enseignante dès le lendemain. - Tu complèteras une fiche de réflexion en compagnie de l'éducateur. - La direction communiquera avec tes parents. - Tu perds l'accès à l'activité récompense de l'école. - Un plan d'action est organisé pour t'aider dans ton cheminement.
5^e billet	- Tu reçois un billet de manquement que tu devras faire signer par tes parents pour les en informer. - L'intervenant te rencontrera concernant les comportements inappropriés et vous rechercherez des solutions. - Tu seras accompagné afin d'effectuer un geste réparateur. - Tu rapportes le billet signé à ton enseignante dès le lendemain. - Tu complèteras une fiche de réflexion en compagnie de l'éducateur. - La direction communiquera avec tes parents. - Tu perds l'accès à l'activité récompense de l'école. - Un plan d'intervention est organisé pour t'aider dans ton cheminement.

*La compilation des billets se fera tous les deux mois par l'éducateur. À la fin du 1^{er} mois, l'élève n'ayant reçu aucun billet Zut peut participer à une récréation prolongée.

Gestion des manquements majeurs (tolérance 0)

Lors d'un manquement majeur, des interventions éducatives seront faites avec toi. Les intervenants et la direction jugeront de la gravité des gestes posés et peuvent appliquer les mesures suivantes :

Étape 1	• Tu seras retiré immédiatement de ton groupe et l'éducateur te rencontrera. • Un billet de manquement majeur sera complété à l'école. • Le parent est contacté par la direction et/ou l'éducateur. • Tu seras accompagné par l'éducateur dans ta recherche de solution en lien avec la situation. • Tu seras accompagné dans ton geste de réparation. • Tu devras faire signer le billet de manquement par tes parents. • Tu pourras réintégrer ton groupe lorsque la direction et/ou l'éducateur le jugera bon. • Tu perds l'accès à l'activité privilège de l'école.
Étape 2	• Tu seras retiré immédiatement de ton groupe et l'éducateur te rencontrera. • Un billet de manquement majeur sera complété à l'école. • Le parent est contacté par la direction. • Tu seras accompagné par l'éducateur dans ta recherche de solutions en lien avec la situation. • Tu seras accompagné dans ton geste de réparation. • Tu devras faire signer le billet de manquement par tes parents. • En considérant le geste posé, la direction, en concertation avec les intervenants, détermine les modalités de la <u>suspension à l'école</u> (durée et travail à effectuer). • Il y aura une rencontre avec la direction, le titulaire ou l'intervenant, tes parents et toi pour discuter des modalités de ton retour. • Tu seras suspendu à l'intérieur de l'école pour une durée à déterminer. • Tu perds l'accès à l'activité privilège de l'école.
Étape 3	• Tu seras retiré immédiatement de ton groupe et l'éducateur te rencontrera. • Un billet de manquement majeur sera complété à l'école. • Le parent est contacté par la direction. • Tu seras accompagné dans ton geste de réparation et dans ta recherche de solutions. • Tu devras faire signer le billet de manquement par tes parents. • En considérant le geste posé, la direction, en concertation avec les intervenants, détermine les modalités de la <u>suspension à l'école</u> (durée et travail à effectuer). • Il y aura une rencontre avec la direction, le titulaire ou l'intervenant, tes parents et toi pour discuter des modalités de ton retour en classe. • Tu seras à la maison pour une durée à déterminer et tu devras être accompagné d'un parent lors de ton retour à l'école. • Tu perds l'accès à l'activité privilège de l'école.



Date : _____

Manquement majeur

Nom de l'élève : _____

☐ Violence physique

☐ Vandalisme / vol

☐ Violence verbale

☐ Taxage

☐ Opposition à un intervenant

☐ Autre : _____

Nom de l'adulte témoin : _____

Description de l'événement : _____

Conséquence(s) prévue(s) :

☐ Retrait immédiat du groupe

☐ Suspension à l'interne

☐ Fiche de réflexion

☐ Suspension à l'externe

Réintégration prévue le : _____

Signature de la direction

Signature des parents

Banque de gestes réparateurs

Dans toutes les situations :

- Je reconnais ma responsabilité dans la situation.
- Je présente mes excuses à l'écrit ou à l'oral.

Intervenir auprès d'une personne :

- Je rends un service à l'autre.
- J'aide à soigner la personne blessée.
- Je propose à l'autre de jouer avec lui.
- Je présente une activité positive sur un bon comportement (ex. : lecture d'un livre traitant du leadership positif, réalisation et présentation d'une affiche sur le comportement à améliorer, etc.).
- J'arbitre un jeu.
- Je patrouille et je félicite les bons coups.
- J'aide les plus jeunes dans les déplacements et les jeux.
- Élève-modèle.
- Etc.

Intervenir sur l'environnement :

- Je range ce qui traîne ou ce qui a été déplacé.
- Je nettoie les lieux souillés.
- Je fais un message à l'intercom sur les gestes bienveillants face à l'environnement.
- Je conçois une affiche sur le respect des biens et de l'environnement.
- Je remplace l'objet endommagé.
- Etc.

Politique du transport scolaire

L'élève doit :

Avant l'arrivée de l'autobus

- ▶ Se présenter au point d'arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- ▶ Respecter les propriétés privées.
- ▶ Se trouver dans un endroit sécuritaire (trottoir, accotement, entrée de cour, etc.) sans se bousculer.
- ▶ Attendre à une distance minimale de 3 mètres que l'autobus soit arrêté et que ses feux intermittents soient allumés avant d'y monter.
- ▶ Traverser la rue au signal du conducteur d'autobus.
- ▶ Suivre les directives de ses parents si l'autobus accuse un retard significatif.

Aux points de transfert

- ▶ Respecter les règles de conduite et de sécurité de l'école de l'endroit du transfert.
- ▶ Respecter l'autorité de tout intervenant sur les lieux du transfert.

Lors de la montée dans l'autobus

- ▶ Se placer en file.
- ▶ Laisser d'abord monter les plus petits et les aider au besoin.
- ▶ Monter sans se pousser.
- ▶ Se tenir à la rampe.

Ne pas courir

À bord de l'autobus

- ▶ Respecter le conducteur d'autobus qui a l'autorité afin d'assurer le bien-être des usagers.
- ▶ Laisser libres les banquettes avant de l'autobus pour les élèves de la maternelle ou du primaire, selon le cas.
- ▶ Se rendre à un siège sans délai et y demeurer assis jusqu'à destination.
- ▶ Voir à ne pas obstruer l'allée centrale.
- ▶ Adopter un comportement social convenable.
- ▶ Parler discrètement et s'abstenir de diffuser de la musique.
- ▶ S'abstenir de fumer, de manger, de boire et de jeter des rebuts à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- ▶ Se garder d'ouvrir les fenêtres ou la porte de secours sans la permission du conducteur d'autobus et de toucher à aucun mécanisme ou équipement que ce soit de l'autobus.
- ▶ Utiliser la porte de secours en cas d'urgence seulement.
- ▶ S'abstenir de sortir la tête ou les bras par les fenêtres.

À la descente de l'autobus

- ▶ Se lever de son siège seulement lorsque l'autobus est immobilisé.
- ▶ Présenter au conducteur d'autobus une permission écrite de la direction d'école pour descendre à un endroit autre que celui qui a été prévu dans les parcours réguliers.
- ▶ Descendre de l'autobus l'un après l'autre sans se bousculer, en commençant par les élèves qui occupent les banquettes avant.

Quant à la circulation à côté de l'autobus

- ▶ Se tenir à distance, attendre que l'autobus soit reparti et marcher le long de la route.

Quant à la circulation devant l'autobus

- ▶ S'assurer que les feux intermittents sont en marches.
- ▶ Se tenir à une distance de 5 mètres (10 pas) en avant de l'autobus pour bien voir le conducteur d'autobus.

À la fin des cours

- ▶ Se diriger sans délai et calmement vers l'embarcadère de l'école.
- ▶ Quitter l'embarcadère seulement lorsque l'autobus est immobilisé.
- ▶ Prévenir la direction d'école qui prendra les dispositions nécessaires si l'autobus ne s'est pas présenté.

Mesures disciplinaires

- ▶ Selon la gravité de l'offense, l'élève peut se faire imposer les mesures disciplinaires suivantes : réprimande, avis aux parents, suspension, expulsion